



Territoire de Belfort
Conseil général

I.S.S.N. - 0764 -5295

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

**Mars 2009
N° 110**

**Date de publication :
7 avril 2009**



MARS 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**DU DEPARTEMENT****DU TERRITOIRE DE BELFORT****N° 110**

TABLE DES MATIERES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT LOCAL

- Arrêté n° 2009-669 du 27 mars 2009
arrêté de circulation – RD 45 – Commune de Bermont
limitation de vitesse page 3

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT INTERNE

- Arrêté n° 2009-663 du 20 mars 2009
portant modification de l'arrêté n° 03-61 du 16 mai 2003,
modifié par l'arrêté n° 03-2004 DBF du 9 mars 2004 page 5

Arrêté de circulation

RD45

Commune de Bermont

Limitation de vitesse

ARRETE N° 2009/669

***Le Président du Conseil général
du Territoire de BELFORT,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.413-1 et R.413-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et notamment son article 63 ;

Vu l'arrêté n° 2008/735 de monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant délégation de signature à monsieur le Responsable de la Cellule Gestion de la Route ;

Vu la demande formulée par la Direction de projet A36, en date du 16 février 2009, sollicitant l'instauration d'une limitation de vitesse permanente au droit des ouvrages d'art situés sur la RD45 en amont de la commune de Bermont ;

Considérant que la configuration de la RD45 entre le PR 0+120 et l'entrée de l'agglomération de Bermont est adaptée à une telle limitation ;

Sur proposition de monsieur le Responsable de la Cellule Gestion de la Route,

Arrêté

ARTICLE 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD45 est limitée à 50 km/h, entre le PR 0+120 - et l'entrée de l'agglomération de Bermont - PR 0+293 -, et inversement.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires (panneaux « B14 » et « B33 ») nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté seront fournis et mis en place par la Direction de projet A36, sous contrôle du Centre d'Exploitation Routier de Belfort.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Président du Conseil Général – Direction des Routes
- Monsieur le Chef de Division Travaux – Direction de projet A36
- Monsieur le Chef du C.E.R. de Belfort
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Assemblées
- Monsieur le Maire de la commune de Bermont

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans la commune de Bermont

Belfort, le 27 mars 2009

Pour le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,
Le Responsable de la Cellule Gestion de la Route,
Signé : André REVERCHON

Arrêté n° 2009-663
Portant modification de l'arrêté n° 03-61 du 16 mai 2003,
modifié par l'arrêté n° 03-2004 DBF du 9 mars 2004

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté n° 03-61 du 16 mai 2003 portant création d'une régie d'avances auprès du centre départemental de l'enfance et de la famille pour les menues dépenses, modifié par l'arrêté n° 03-2004 DBF du 9 mars 2004 ;

VU l'avis conforme du Payeur départemental en date du 4 mars 2009 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort ;

Arrêté

— Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n° 03-61 du 16 mai 2003 portant création d'une régie d'avances auprès du centre départemental de l'enfance et de la famille pour les menues dépenses, modifié par l'arrêté n° 03-2004 DBF du 9 mars 2004, est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 300 € »

— Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 03-61 du 16 mai 2003, modifié par l'arrêté n° 03-2004 DBF du 9 mars 2004, demeurent inchangées.

— Article 3

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 31 mars 2009.

Belfort, le 20 mars 2009

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services départementaux,
Signé : Jérôme Maillard